

**ARRETE N° A 78/2023
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour la création d'un poste de refoulement et de ses réseaux gravitaires Chemin de la Vieille Eglise (au niveau du pont sur le Bagnol),

Vu la demande du 17 novembre 2023 (reçue en mairie le 27 novembre 2023) de l'entreprise LMTP de St Jean Bonnefonds en charge des travaux pour le compte de Valence Romans Agglo, Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LMPT est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un poste de refoulement et ses réseaux d'assainissement collectif Chemin de la Vieille Église, du pont sur la Savasse au pont du Bagnol, soit du numéro 19 au numéro 61 du Chemin de la Vieille Église, à Saint Michel sur Savasse du 11 décembre au 21 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Eglise. La circulation sera complètement fermée à la circulation entre le pont de la Savasse et le pont du Bagnol pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par le haut du Chemin de la Vieille Eglise et la Rue de la Cure.



ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 11 au 21 décembre 2023. Seule l'entreprise LMPT a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LMTP. La mise en place de la déviation sera faite en partenariat avec la commune de St Michel sur Savasse, qui a déjà informé les riverains, par affichage et courrier postal, de la fermeture de la circulation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 28 novembre 2023,

Le Maire

Pierre COLOMB

